

Convention d'attribution de subvention

Entre les soussignés :

L'ACADÉMIE DE FRANCE À ROME
Établissement public à caractère administratif,
domicilié viale Trinità dei Monti, 1 – 00187 Rome, Italie,
représenté par son Directeur, Sam Stourdzé,
dûment habilité aux fins des présentes,
ci-après désigné « l'Académie »,
d'une part,

et

xxx
représentée par,
dûment habilité aux fins des présentes,
ci-après désigné « l'Agence »,

L'Académie et l'Agence étant ci-après dénommés « les Parties ».

Préambule

Fondée en 1666 par Louis XIV, l'Académie de France à Rome est un établissement français installé depuis 1803 à la Villa Médicis, villa du XVI^e siècle entourée d'un parc de sept hectares et située sur le mont Pincio, au cœur de Rome.

Établissement public national relevant du ministère de la Culture, l'Académie de France à Rome remplit aujourd'hui trois missions complémentaires : accueillir des artistes, créateurs et créatrices, historiens et historiennes de l'art de haut niveau en résidence pour des séjours longs d'une durée d'un an ou des séjours plus courts ; mettre en place une programmation culturelle et artistique qui intègre tous les champs des arts et de la création et qui s'adresse à un large public ; conserver, restaurer, étudier et faire connaître au public son patrimoine bâti et paysager ainsi que ses collections.

Dans le cadre de sa mission de programmation culturelle et artistique, l'Académie de France à Rome – Villa Médicis est à l'initiative et organise la sixième édition de son Festival des Cabanes (ci-après dénommé « Le Festival »). L'Académie de France à Rome – Villa Médicis a confié à des équipes d'architectes et des artistes la conception, la réalisation et la construction d'architectures (cabanes, pavillons) qui seront installées temporairement et publiquement dans ses jardins.

Dans le cadre de ce Festival des Cabanes, l'Agence a été invitée à participer et présenter publiquement un projet d'architecture (ci-après dénommée « Cabane ») dont elle assure la conception, l'installation, la réalisation, la construction et le démontage.

Ce préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 La présente convention a pour objet d'une part de fixer et de définir les conditions et modalités de mise en œuvre de ce partenariat et, d'autre part, de prévoir la cession des droits de l'Agence sur cette participation.

1.2 Dans le cadre de la présente convention, les Parties définissent les éléments suivants :

- « Le Festival » : manifestation publique qui se tiendra dans les jardins historiques de l'Académie ;
- « La Cabane » : dans le cadre de ce Festival, les productions et constructions réalisées par l'Agence seront définies comme « la Cabane » ;
- « Le Carré » : partie du jardin historique de l'Académie dans lequel la Cabane sera construite et exposée ;
- « Le Chantier » : périodes d'installation, de construction, de mise en exploitation et de démontage de la Cabane ;
- « La Brochure » : brochure, publication ou livret à destination du public conçu dans le cadre du Festival ;
- « Le Contenu » : les productions de l'Agence empreintes de la personnalité de leur auteur dans le cadre de la réalisation du Festival et de la Brochure sur laquelle celle-ci dispose des droits d'auteurs ;

ARTICLE 2 : TERMES ET DURÉE

Il est convenu que la Cabane, dont le dossier figure en Annexe 1 (annexe faisant partie intégrante de la convention) sera exposée de fin mai à fin septembre 2027 dans l'un des Carrés des jardins de l'Académie. La présente convention est conclue pour toute la durée nécessaire à la réalisation de son objet.

ARTICLE 3 : FESTIVAL

3.1 Engagements des Parties

3.1.1 Engagements de l'Académie

L'Académie, en qualité de lieu d'accueil du Festival et de la Cabane, est le maître d'ouvrage du chantier et le coordinateur général du Festival.

L'Académie met à disposition le lieu du Festival et de présentation de la Cabane en état de marche et prend à sa charge l'ensemble des missions suivantes :

- Coordination et organisation ;
- Direction artistique et programmation ;
- Sélection et coordination d'un bureau de contrôle italien pour contrôler l'adéquation de la note structure française aux normes italiennes de la

VILLA MÉDICIS

- Cabane et la responsabilité du chantier ;
- Gestion des autorisations et des permis auprès des entités italiennes ;
- Mandat d'un bureau de contrôle pour la sécurité et l'accueil du public ;
- Suivi et fonction support pour la logistique et technique pour le Chantier ;
- Organisation et planning (calendrier) du Chantier ;
- Rédaction des protocoles pour le Chantier ;
- Communication et relations presse ;
- Gardiennage ;
- Suivi de l'exploitation ;
- Signalétique ;
- Mise en lumière pour la Nuit des Cabanes ;
- Prise en charge des charges courantes (électricité et entretien) du Carré.

L'Académie s'engage en outre à :

- Accueillir gracieusement dans les chambres de l'Académie pour un maximum de 3 (trois) nuitées au total (selon disponibilités) un ou des partenaires ou mécènes de l'Agence à sa demande ;
- Mettre à disposition gracieusement un espace pour la réalisation d'une soirée cocktail privée dans la Cabane ou dans son Carré (les frais d'organisation seront à charge de l'Agence ou de ses partenaires ou mécènes le cas échéant) ;
- Réserver aux partenaires et mécènes de l'Agence ayant directement participé au financement du projet deux billets d'entrée gratuits.

L'Académie s'engage à participer financièrement à la production de la Cabane en attribuant une subvention de 20.000 € (vingt mille euros) toutes taxes comprises, selon les modalités suivantes :

- Versement de 50 % de la subvention à la signature de la convention sur présentation d'une facture en bonne et due forme ;
- Pour le solde, le remboursement des frais de production s'effectuera sur présentation d'une facture accompagnée de l'ensemble des justificatifs des dépenses valides libellés au nom de l'Agence, et réglés d'avance par ses soins.

Le budget prévisionnel, la liste des prestataires et des membres de l'Agence figurent en annexe de la présente convention.

Dans le cadre du Festival, l'Académie s'engage à financer les frais d'hébergement et de transport de l'Agence à hauteur de 5.000€ TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises).

L'Académie procédera au paiement par virement bancaire dans les 30 (trente) jours suivant la production de la facture en bonne et due forme.

3.1.2 Engagements de l'Agence

L'Agence, en qualité de maître d'ouvrage et concepteur, est le propriétaire de la Cabane et déclare à ce titre détenir les droits d'exploitation de la Cabane.

L'Agence s'engage à prendre en charge l'ensemble des missions suivantes :

VILLA MÉDICIS

- Conception, production et construction de la Cabane ;
- Financement de la Cabane et de son chantier et, le cas échéant, la recherche de partenaires et mécènes ;
- Respect des calendriers ;
- Certification de la structure de la Cabane par une personne habilitée ;
- Envoi de la documentation nécessaire pour les démarches administratives, de garantie, certification et de validation des structures et normes de sécurité ;
- Organisation logistique, transport, recrutement des équipes nécessaires à l'installation et la construction de la Cabane ;
- Installation, montage, construction et démontage de la Cabane ;
- Rédaction des protocoles de visites par le public de la Cabane ;
- Transmission de protocoles pour l'exploitation et la maintenance de la Cabane ;
- Mise en lumière si nécessaire (hors Nuit des Cabanes) ;
- Suivi technique et visite sur site pour la maintenance si nécessaire ;
- Remise en état du Carré.

L'Agence s'engage à être présente, en fonction de sa disponibilité, lors des visites destinées aux guides de l'Académie et aux médias pour la promotion du Festival et des activités de l'Académie.

3.2 Calendrier prévisionnel

Les Parties se mettent d'accord sur le calendrier suivant :

- Sélection des équipes, repérages et définition des espaces (juin - juillet 2026) ;
- Validation des projets (Septembre 2026) ;
- Transmission des projets pour validation des structures et demandes d'autorisation (Septembre – Octobre 2026) ;
- Rendu textes et visuels libres de droit de la Cabane pour la Brochure, envoi des mentions obligatoires devant figurer sur le cartel d'œuvre ou les supports de communication produits (Janvier 2027) ;
- Organisation des chantiers et logistique transport (Janvier 2027) ;
- Rendu des éléments pour la signalétique (Mars 2027) ;
- Chantier de construction et d'installation (Avril – Mai 2027) ;
- Mise en exploitation des Cabanes (fin Mai 2027) ;
- Ouverture publique (fin Mai 2027) ;
- Fin du Festival (fin Septembre ou début Octobre 2027) ;
- Démontage (Octobre 2027).

L'Académie se réserve le droit de modifier l'ensemble de ce calendrier notamment celle de l'ouverture et de la Nuit des Cabanes. Le cas échéant, elle en informe l'Agence dans les plus brefs délais.

3.3 Conditions d'utilisation des espaces dédiés au Festival

3.3.1 Espace

L'Agence est autorisée à occuper le Carré de l'Amandier pour installer son projet de Cabane.

Le plan du Carré et de l'espace est annexé (Annexe 2) à la présente convention.

VILLA MÉDICIS

3.3.2 Attribution et usages

L'Académie pourra accéder au Carré ou à la Cabane sans devoir demander aucune autorisation à l'Agence. L'Académie pourra organiser librement dans le Carré et la Cabane des visites, évènements privés ou manifestations dans le cadre de sa programmation artistique et culturelle. L'Académie s'engage à en informer préalablement l'Agence.

Le Carré, objet de la présente convention, est dédié à l'usage, l'installation, la construction et la présentation publique. Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente, même provisoire, entraînera, sauf accord des Parties, la résiliation automatique de la convention.

L'Agence déclare bien connaître le Carré pour l'avoir visité préalablement à la signature des présentes.

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Agence ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères.

3.3.4 Conditions relatives aux espaces dédiés au Festival

La seule présentation publique de la Cabane et les activités du Chantier doivent se conformer au règlement intérieur de l'Académie, aux règles relatives à l'utilisation du Carré figurant ci-après ainsi qu'aux instructions générales de l'Académie.

L'Académie définit les conditions relatives d'utilisation du Carré comme suit :

- La Cabane doit être autoportante : il est interdit de creuser dans les jardins de l'Académie ;
- L'Agence doit veiller, pendant la période du Chantier et d'exploitation de la Cabane, à respecter le patrimoine matériel, végétal et fruitier de l'Académie. Aucun déplacement, aucune modification ou suppression n'est autorisé.

Le programme du Chantier devra être habilité dans sa totalité par l'Académie.

Pour l'organisation de ce Festival, les entreprises extérieures et associations intervenant au sein de l'établissement devront être préalablement agréées par l'Académie.

Les éventuels travaux de modification ou de transformation des espaces du Carré ne pourront être exécutés qu'après autorisation écrite de l'Académie, qui apprécie l'opportunité des travaux envisagés. La prise en charge financière des éventuels travaux de remise en état sera à la charge de l'Agence.

Une réunion technique sera organisée avant le montage du Festival à l'Académie avec l'Agence et les responsables de l'Académie pour l'examen technique du plan d'aménagement complet du Festival et des conditions de sécurité à prévoir.

VILLA MÉDICIS

3.3.5 Entrée de véhicules extérieurs à l'Académie

Aucune voiture personnelle ne peut rentrer dans les jardins de l'Académie sauf cas exceptionnels faisant l'objet d'une autorisation préalable de l'Académie.

Seuls les véhicules utilitaires des prestataires uniquement pendant le temps de déchargement et chargement peuvent pénétrer dans les jardins de l'Académie et doivent stationner sur les emplacements définis et autorisés par l'Académie.

3.3.6 Remise en état des lieux

D'une manière générale, il est entendu que l'Agence laissera à l'issue du Chantier les lieux dans l'état exact où elle les aura trouvés. L'Agence veillera à ce que le Chantier n'occasionne ni dommage, ni trouble à l'Académie ou à des tiers.

Dans le cas où des dégradations d'espaces et de structures seraient constatées par l'Académie à la suite du Festival, l'Académie facturera à l'Agence les travaux ou achats engagés sur la base d'un devis de remise en état.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'Académie et l'Agence s'engagent à contracter, auprès d'une compagnie notoirement solvable, les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présentation de la Cabane couvrant tous dommages corporels ou matériels causés par lui-même ou par tout tiers.

L'Agence s'engage à veiller à ce que ses équipes travaillant sur le Chantier soient assurées et à fournir l'ensemble des justificatifs à l'Académie.

L'Agence veillera à contracter toutes assurances préalables nécessaires à couvrir les risques touchant les biens de l'Académie, la police de l'Académie couvrant les risques touchant les personnes (responsabilité civile) ; elle remettra les pièces correspondantes à l'Académie au plus tard la veille de l'ouverture du Festival.

L'Agence déclare exonérer et dégager l'Académie de toute responsabilité découlant de l'organisation du Festival pour les dommages subis à son égard, causés à l'Agence, à ses invités ou à des tiers, y compris toute maladie liée à l'événement, à l'exception des dommages causés par une faute grave et/ou des actes ou faits directement imputables aux employés, collaborateurs ou fournisseurs de l'Académie sur lesquels l'Agence n'a aucun contrôle.

ARTICLE 5 : PERSONNEL

L'Académie assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales relatives à son personnel.

L'Agence assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales relatives au personnel attaché au Chantier. Il lui appartiendra de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs participant au Chantier ou au projet de Cabane.

VILLA MÉDICIS

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ

L'Académie est soumise à un dispositif de sécurité que l'Agence s'engage à respecter.

L'Académie s'engage à communiquer à l'Agence des consignes de sécurité qui devront être strictement respectées par ce dernier.

L'Agence ne peut effectuer de visites privées, de tournage, de séances de photographies dans l'enceinte de l'Académie sans autorisation préalable. Elle doit également demander l'autorisation au service de la production pour faire entrer dans l'Académie une personne extérieure.

ARTICLE 7 : DESTINATION DES CABANES APRÈS LE FESTIVAL

La Cabane en Annexe 1 est produite pour le Festival. Par conséquent, l'Agence ne pourra pas exiger de l'Académie que la Cabane soit restituée dans un état neuf après le Festival.

L'Agence est responsable du démontage de sa Cabane et de son transport retour.

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Agence est amenée à produire un Contenu, susceptible de prendre plusieurs formes, se caractérisant par son lien avec le Festival et la Brochure.

L'Agence restera titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents à la Cabane qui sera présentée ou créée dans le cadre du Festival et/ou de la Brochure.

La cession ici définie est destinée à la réalisation et diffusion des éléments suivants nécessaires à la promotion du Festival et à l'édition de la Brochure :

- La signalétique, les cartels et la description du parcours ;
- Les textes accompagnant le Festival ;
- Les images fixes ou animées de la Cabane, réalisées par l'Académie (photographies, vidéos) ;
- La Brochure ;
- Les dossiers destinés aux ateliers pédagogiques ;
- Les ressources mises à la disposition du public, en format papier ou digital ;
- Les outils de communication et de promotion du Festival (communiqués et dossiers de presse, site internet et réseaux sociaux de l'Académie, lettres d'information numériques, affiches et invitations) ;
- Tout outil ou dispositif de médiation autour du Festival.

La cession ici définie concerne également le rapport annuel d'activités de l'Académie.

VILLA MÉDICIS

À cette fin, l'Agence cède à l'Académie, sur le Contenu qu'elle produit dans le cadre du Festival et de la Brochure, les droits patrimoniaux suivants :

- Droit d'adaptation :
 - o pour réaliser les traductions en italien et en anglais sur support papier et numérique : site internet, réseaux sociaux, communiqués et dossiers de presse papier et numérique, lettres d'information numériques, application mobile ou outil d'aide à la visite, cartels, panneaux et autres éléments de signalétique dans le parcours d'Exposition ;
 - o pour condenser les textes dans le cadre des usages précédemment définis et pour l'usage des guides ;
 - o pour réaliser un contenu audio ou vidéo, à partir également des textes traduits, utilisé dans les cadres suivants : les lettres d'information numériques et le site internet de l'Académie les applications mobiles ou outils d'aide à la visite, les plateformes et réseaux sociaux des Parties et de leurs partenaires.

- Droit de reproduction du Contenu en tout ou partie dans le respect de la cession du droit d'adaptation définie ci-dessus : sur support papier (communiqués de presse, feuilles de salle, cartels, panneaux, affiches, invitations, brochures) et support numérique (sites internet, e-communicués et dossiers de presse, e- invitations, publications sur les réseaux sociaux, lettres d'information numériques, descriptions audio et écrites, sous-titres de vidéos institutionnelles et promotionnelles, réseaux sociaux, rapport annuel d'activités de l'Académie).

- Droit de représentation du Contenu possiblement adapté par lecture au public ou récitation, notamment lors des visites guidées.

La présente cession est non-exclusive et valable pour tous pays pour la durée de vingt (20) ans.

L'Agence garantit à l'Académie une cession paisible et libre de tous droits de tiers. L'Agence déclare que sa Cabane est entièrement originale et ne contient aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d'engager la responsabilité de l'Académie.

ARTICLE 9 : MENTIONS OBLIGATOIRES ET COMMUNICATION

Toute représentation et toute reproduction de la Cabane en toute circonstance et sur n'importe quel support, devra respecter la mention suivante : « Œuvre présentée dans le cadre du Festival des Cabanes de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis ».

Dans le cadre des productions cinématographiques, vidéos ou audiovisuelles en découlant, la mention ci-dessus devra figurer au générique de l'Œuvre.

L'Agence s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la marque et des logos de l'Académie dans le respect de sa charte graphique.

VILLA MÉDICIS

Les Parties s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour objet ou effet d'affecter l'image de marque ou la réputation de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à faire valider - avant toute diffusion - les supports de communication qui reproduisent leurs logos ou mentions.

L'Académie prévoit un plan d'actions de communication pour promouvoir le Festival dans son ensemble. Le budget, les modalités et les temporalités de ces actions de communication sont mises en œuvre à la discrétion de l'Académie.

ARTICLE 10 : BROCHURE

L'Académie se réserve le droit ou non de publier la Brochure sous forme de livre imprimé et d'en assurer une exploitation permanente et suivie, conformément aux usages de la profession. Les formats et les tirages sont déterminés par l'Académie. Le graphiste est choisi par l'Académie.

Le suivi éditorial sera assuré par l'Académie ou par tout partenaire avec lequel elle choisirait de s'associer. Dans le cas où l'Agence publie un extrait issu d'un ouvrage paru ou à paraître ou un texte écrit par une tierce personne elle doit s'assurer d'effectuer les démarches nécessaires pour bénéficier de l'autorisation de le publier.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

La présente convention est soumise et sera interprétée selon la législation française applicable aux conventions passées en France et exécutées en France.

En cas de contestation à l'occasion de la présente convention ou de son exécution, les Parties font attribution de juridiction au tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 12 : ANNEXES

Les annexes à la présente convention ont une nature contractuelle et sont en conséquence signées par les Parties. Leur modification suppose l'accord de l'ensemble des Parties.

Fait et signé en deux exemplaires à Rome le 30 septembre 2026.

Pour l'Académie
Sam Stourdzé
Directeur

Pour l'Agence
Directeur